

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2012-46 du 1^{er} juillet 2012 portant délégation de pouvoirs
du président-directeur général au délégué général à la sécurité ferroviaire**

NOR : TRAT1229413S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au délégué général à la sécurité ferroviaire, responsable du domaine de réglementation « transport ferroviaire » au sein de la RATP, à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants, dans les conditions définies par l'instruction générale 100 « Principes généraux de réglementation » :

1. Élaborer et signer les documents réglementaires qui fixent les principes, les règles, les modalités d'organisation, de fonctionnement et de répartition des missions au sein de la RATP dans le domaine du transport ferroviaire. À ce titre, le délégué général à la sécurité ferroviaire doit avoir accès à toutes les informations nécessaires à l'exercice de cette mission et peut ainsi recourir à toutes investigations utiles.
2. Définir les règles complémentaires nécessaires à la cohérence, à la mise à jour, à la gestion et à l'administration de cette réglementation, en particulier les modalités de veille normative et juridique, de conservation, d'accès et de communication.
3. Veiller à la bonne application de cette réglementation dans l'entreprise.
4. Piloter la promotion des propositions de la RATP sur l'évolution de la réglementation dans ce domaine auprès des instances nationales et européennes compétentes, et notamment auprès de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
5. Présider le comité directeur de la sécurité ferroviaire au sein de la RATP.
6. D'une manière générale, prendre toutes les mesures mises à la charge du responsable du domaine par l'instruction générale 100 « Principes généraux de réglementation ».

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, liées au processus d'élaboration et au contenu de cette réglementation que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra déléguer sa signature, notamment aux responsables des champs de réglementation.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance, référencée « note générale n° 2010-54 » et en date du 23 juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN